

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 6 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 6 Avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis au Cellier des Moines à Tournus, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 31/03/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), M. Jean-Louis JANINET (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus) arrivé à 18 h 50, M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Excusés ayant donné un pouvoir : M. CHEVALIER François (Grevilly) à M. PERRE Paul, Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) à M. CHERVIER Jean-Pierre, Mme COLLANGES Irène (Burgy) à Mme GABRELLE Catherine, Mme DESGEORGES Anh, ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) à Mme DREVET Marie-Thérèse, M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) à M. Guy GALEA

Excusé : M. TALMARD Paul (Uchizy) et M. BUCHAILLE Didier (Uchizy)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

Administration générale/Comptabilité/Finances – Rapporteur : M. Jean-Maurice DAILLY

1. Convergence des taux de Taxes Habitation, Foncier Bâti et Non Bâti
2. Cotisation Foncière des Entreprises et de leur durée de lissage
3. Budget principal : Vote des taux des taxes directes locales 2017
4. Budget principal : Vote des taux de la TEOM 2017
5. Budget principal : Vote du budget primitif 2017
6. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2017
7. Budget annexe zone d'activité Viré-Fleurville : Vote du budget primitif 2017
8. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2017
9. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2016
10. Désignation des délégués communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger à la commission consultative paritaire « Energie » du Sydesl

Ressources humaines – Rapporteur : M. Claude ROCHE

11. Mise en place du RIFSEEP
12. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Petite enfance – Rapporteur : Mme Catherine MARDELLE

13. Augmentation de l'agrément du Multi Accueil
14. Contrat pour la fourniture des repas au Multi Accueil et à la Micro Crèche

Espace aquatique intercommunal – Rapporteur : M. François ROUGEOT

15. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Tournugeois - saison 2016
16. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2017
Règlement intérieur de l'espace aquatique intercommunal
Tarifs 2017
17. Convention de prestation de service avec le CCAS de la Ville de Tournus

Environnement/Gestion des déchets – Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

18. Convention avec l'éco-organisme « Eco DDS »

Urbanisme – Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DREVET

19. Modification simplifiée Tournus pour Hôpital de Belnay

Tourisme – Rapporteur : M. Fabien CLER

20. Chemin des Moines – Année 2017

Questions et informations diverses

Suite à l'intervention de manifestants en préambule du Conseil, M. ROCHE introduit la séance communautaire en indiquant que c'est le Président qui gère l'ordre du jour du Conseil. Il précise qu'il n'a pas refusé de donner la parole aux manifestants, il leur a proposé d'intervenir après la clôture du Conseil.

M. Victor DA SILVA est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Administration générale/Comptabilité/Finances

1. Convergence des taux de Taxes Habitation, Foncier Bâti et Non Bâti

Différents taux d'imposition étaient pratiqués sur les territoires des deux anciens EPCI. Le nouvel EPCI doit faire converger sa fiscalité additionnelle « *impôts ménages* » pour l'unifier sur l'ensemble de son territoire.

Les taux de fiscalité directe locale sont toujours votés en référence aux taux de l'année précédente.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois étant issue d'une fusion, elle ne peut donc pas voter ses taux en référence aux taux fixés l'année précédente. Elle doit se référer aux méthodes précisées dans le code général des impôts.

L'article 1609 nonies C II et III du CGI prévoit deux méthodes de calcul spécifique :

- **la méthode des taux moyens pondérés globaux** : elle ne permet pas de lisser les taux sur la durée. Lors du 1^{er} vote des taux, seule une variation proportionnelle par rapport à ces taux de référence est possible.
- **la méthode des taux moyens pondérés intercommunaux** : elle permet le lissage des taux. Cette méthode permet dès le 1^{er} vote des taux de faire varier à la hausse ou à la baisse les taux de manière proportionnelle ou de manière différenciée.

Dès lors le Conseil Communautaire peut décider soit de faire converger en une seule année les taux des impôts ménages (I), soit de faire converger cette fiscalité sur plusieurs années (II)

I) Convergence des taux sur un an

Le lissage des taux est optionnel. La décision est prise par délibération du Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le vote des taux, c'est-à-dire avant le 15 avril.

Il est donc possible pour l'EPCI de fixer dès cette année 2017, sur l'ensemble du nouveau périmètre, les taux des *impôts ménages* soit au niveau des taux de références, soit au niveau de ceux qui ont été votés en 2016 par la Communauté de Communes du Tournugeois.

Deux problématiques ont été soulevées par les membres de la commission finances concernant le reversement des cotisations SDIS et de « l'aide sociale » aux communes membres de la CC Mâconnais Val de Saône.

L'ensemble de ces cotisations forment une enveloppe de 359 483 € pour l'année 2017 (183 124 € pour le SDIS et 176 359 € pour « l'aide sociale »).

Si le Conseil Communautaire décide ne pas lisser les taux des *impôts ménages* et de les fixer au niveau de ceux votés en 2016 par la CC du Tournugeois cela représenterait une perte de recettes fiscales représentant un montant de 318 501 €.

Dans le même temps les communes issues de la CC Mâconnais Val de Saône peuvent augmenter leurs taux (TH, FB, FNB) dans les mêmes proportions, tout en respectant les règles de liens entre les taux, ce qui ne générerait aucun impact sur le contribuable. C'est-à-dire que la hausse de la quotité des communes serait égale à la baisse de la quotité de la Communauté de Communes.

A noter que le Foncier Non Bâti ne pourra pas augmenter dans les mêmes proportions que la baisse de la quotité de l'EPCI.

Les avantages de cette méthode :

- Permettre à l'EPCI de repartir sur des bases « saines ». En effet, cela équilibrerait les rapports entre les communes ex Mâconnais Val de Saône et ex Tournugeois concernant ces reversements et n'impacterait pas les finances des communes issues de la CC Mâconnais Val de Saône.
- Neutralité sur la pression fiscale exercée sur les citoyens du nouveau périmètre, voir un allègement de cette pression concernant le Foncier Non Bâti pour les communes ex Mâconnais Val de Saône.

Inconvénients de cette méthode :

- La baisse de la fiscalité ne permet pas d'absorber dans sa totalité les dépenses concernant le SDIS et « l'aide sociale ».

Solution proposée :

Afin de ne pas alourdir les budgets des communes ex Mâconnais Val de Saône il est proposé pour cette année 2017 de reverser le solde des dépenses concernant « l'aide sociale » par le biais soit d'une majoration des attributions de compensation, soit sous forme d'une subvention de fonctionnement et de diminuer progressivement ces dépenses pour les prochaines années.

II) le lissage des taux

Simulation de durée de lissage.

Le conseil communautaire a la possibilité de faire évoluer indépendamment la durée d'intégration de chaque taxe, chaque année, dans la limite de douze ans maximum. Les taux qui serviront de taux de référence seront les taux moyen pondérés intercommunaux. Il est important de préciser que la convergence vers le taux voté par l'EPCI n'est pas linéaire. Lors de la période de convergence, l'EPCI peut toujours faire évoluer sa fiscalité sur son territoire comme il le souhaite de telle sorte que le produit réel chaque année corresponde au produit attendu.

Concernant la taxe d'habitation, le lissage n'est possible que si l'EPCI définit sa propre politique d'abattement.

Avantages et inconvénients de cette méthode :

- A la fin de l'intégration, les produits fiscaux de l'EPCI seraient presque identiques à la somme des produits fiscaux des deux anciens EPCI, donc aucune recette supplémentaire générée du fait de l'intégration fiscale progressive.
- La pression fiscale exercée sur le contribuable du territoire de l'ex CC du Tournugeois augmenterait chaque année ce qui peut générer des réclamations et des doléances de la part de la population résidant sur ce territoire.
- le vote des taux chaque année serait assez complexe à mettre en œuvre.
- Suppression des dépenses concernant le SDIS et « l'aide sociale », mentionnées plus haut, bien plus difficile à mettre en œuvre.

Le bureau s'est prononcé à la majorité favorable à la convergence des taux sur un an. Il propose que le besoin de financement soit compensé par la Communauté de Communes en totalité en 2017 puis de façon dégressive les 2 années suivantes.

M. DAILLY explique qu'une convergence des taux des impôts ménages sur un an sur l'ensemble du territoire, permettrait de mettre toutes les communes sur le même pied d'égalité dès 2017. Il ajoute que la Communauté de Communes ne peut pas augmenter les taux du foncier non bâti plus que ceux de la taxe d'habitation.

M. STAUB demande pourquoi les taux de Tournus évoluent à la hausse. Les taux de Tournus ne changent pas, seuls ceux du Mâconnais Val de Saône baissent.

Le Mâconnais Val de Saône a une fiscalité forte tandis que les taux du Tournugeois sont faibles.

S'adressant à M. DAILLY, Mme MARTINS BALTAR lui indique qu'elle trouve qu'il s'exprime comme si le choix était fait. M. DAILLY réplique qu'il n'est pas très objectif, le bureau s'étant prononcé en faveur d'une convergence en un an.

M. CHERVIER prend la parole pour dire que si les taux de communes augmentent, cela rendra difficiles les futures hausses d'impôts pour les communes. Certains évoquent également les hausses des bases. D'après M. DAILLY, un important travail pédagogique est à faire auprès de la population, l'important c'est pour le contribuable, les impôts n'augmentent pas.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins onze abstentions de lisser sur une année, les taux des impôts ménages : Taxe d'Habitation, Taxe de Foncier Bâti et Taxe de Foncier Non Bâti.

2. Cotisation Foncière des Entreprises et de leur durée de lissage

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois étant issue d'une fusion de deux Communautés de Communes ayant fait le choix de passer en fiscalité professionnelle unique, des règles strictes s'appliquent à l'EPCI lors du premier vote des taux ainsi que pour le choix de la durée d'intégration, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le taux de CFE doit être voté en référence à un taux maximum autorisé. La première année d'application, le taux de CFE est plafonné au taux moyen pondéré constaté sur son territoire l'année précédente.

Dans le cas d'un EPCI fusionné à fiscalité professionnelle unique, le lissage du taux de CFE est automatique. Le code général des impôts prévoit une durée de droit commun qui dépend de

l'importance de l'écart entre le taux communal préexistant le plus faible et le taux communal préexistant le plus élevé.

Rapport taux min/max	Durée de lissage de droit
Supérieur à 90%	Application immédiate du taux voté.
Entre 80% et 90%	2 ans
Entre 70% et 80%	3 ans
Entre 60% et 70%	4 ans
Entre 50% et 60%	5 ans
Entre 40% et 50%	6 ans
Entre 30% et 40%	7 ans
Entre 20% et 30%	8 ans
Entre 10% et 20%	9 ans
Inférieur à 10%	10 ans

Au sein de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la Commune qui avait en 2016 le taux de CFE le plus faible est la commune de Saint Albain avec un taux de 16,11 % et la commune qui avait en 2016 le taux de CFE le plus élevé est la commune de Royer avec un taux de 32,32 %.

Le rapport entre les deux taux est de 49,86 %, la durée de lissage de droit est donc de 6 ans.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut modifier cette durée d'intégration initiale lors de la première durée de vote de taux sans excéder 12 ans. Le conseil communautaire ne pourra pas revenir sur cette durée d'intégration.

La commission finances lors de sa séance du 1^{er} mars a préconisé un lissage du taux de CFE sur une durée de 10 ans.

Il est rappelé à l'assemblée que les délibérations prises en matière d'exonération par les communes intégrées dans le périmètre de la fusion demeurent applicables la première année suivant la fusion. L'année suivante, leur suppression est automatique. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application à compter de 2018 pour définir les exonérations applicables sur le territoire du nouvel EPCI.

Le bureau a proposé de fixer la durée de lissage du taux de CFE à 6 ans le taux de référence au taux maximum autorisé.

En réponse à l'interrogation de M. PERRUSSET, M. DAILLY énumère les taux des collectivités avoisinantes : Louhans : 21.22 %, Mâconnais Beaujolais Agglomération : 25.22 %, Clunysois : 25.95 %.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la durée de lissage du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 6 ans.

3. Budget principal : Vote des taux des taxes directes locales 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux d'imposition suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 3,54 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 4,93 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.48 %

Au regard des taux votés ci-dessus, les produits attendus :

- des taxes additionnelles s'élèvent à 995 230.48 €,
- des Cotisations Foncières des Entreprises se monte à 1 795 942 €.

Certains élus demandent à quoi correspond le taux de CFE de 24.48 % ? Il s'agit du taux de convergence au terme des 6 ans.

Mme MARTINS BALTAR fait remarquer qu'il existe une petite différence entre les produits attendus et les chiffres qui apparaissent dans le budget primitif. Cela est lié au fait que dans le budget, les chiffres ont été actualisés après réception des données par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- **Taxe d'habitation : 3,54 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 1,03 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 4,93 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 24.48 %**

4. Budget principal : Vote des taux de la TEOM 2017

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2017 :

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	Plus de 2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	9,53 %	1 ramassage hebdomadaire + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire.
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	11,80 %	1 ramassage hebdomadaire

Une réflexion sera menée afin de réduire l'écart des taux pratiqués sur les communes des deux anciens territoires collectés une fois par semaine.

5. Budget principal : Vote du budget primitif 2017

Il est donné lecture de la proposition de budget principal pour l'année 2017.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à : 9 061 566 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à : 2 915 204 €

Le chapitre « 12 » a augmenté en raison des embauches de personnel liées à la reprise en régie des collectes des ordures ménagères, du gardiennage de la déchetterie, de la fourniture des repas au Multi Accueil.

Mme MARTINS BALTAR demande ce que sont la NBI et le SFT ? Il s'agit de la Nouvelle Bonification Indiciaire : prime accordée aux agents qui accomplissent certaines tâches et du Supplément Familial de Traitement qui est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale au titre des enfants dont ils assument la charge effective et permanente.

Mme MARTINS BALTAR demande quelle est la raison pour laquelle le compte 64131 est en baisse ? Le service comptabilité sera consulté pour répondre à cette question. M. CHERVIER demande des précisions sur le compte « voyages et déplacement » : le Mâconnais Val de Saône ne disposant pas de véhicules de service, les agents qui effectuaient des déplacements étaient remboursés tandis que le Tournugeois disposait de véhicules.

M. STAUB interroge les élus sur l'intégration des nouvelles compétences dans le budget ? Les données connues ont été prévues, si d'autres se présentent, elles feront l'objet de décisions modificatives.

En réponse à Mme MARTINS BALTAR, Mme PETEUIL indique que l'augmentation de 11 000 € sur le compte électricité est liée à une facture relative à la piscine (en raison des conditions climatiques, il a été nécessaire de recourir à l'usage du réchauffeur électrique plus longuement qu'à l'habitude) arrivée en fin d'année et réglée en 2017.

Interrogé sur l'emprunt réalisé pour régler les dépenses du Très Haut Débit, M. DAILLY répond que l'intercommunalité n'aura pas recours à ce mode de financement. Il apparaît une ligne d'emprunt pour des raisons d'équilibre budgétaire, celui-ci ne sera sans doute pas nécessaire.

A la demande de Mme MARTINS BALTAR, il est rappelé que le montant de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus décidé au précédent conseil s'élève à 97 000 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions d'adopter le budget primitif 2017 du budget principal tel qu'il a été présenté.

6. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2017

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2017.

Le budget, en équilibre est arrêté à la somme de 1 230 625 € pour la section de fonctionnement et 1 342 699 € pour la section d'investissement.

Deux compromis de vente ont été signés, la signature d'un des actes de vente aura lieu en semaine 15.

Mme MARTINS BALTAR intervient pour dire que dans le ROB, les primes d'éviction qui seront payées après la vente des terrains étaient chiffrées à 70 000 €, tandis qu'elles s'élèvent à 50 000 € dans le budget.

M. ROCHE précise que les montants indiqués dans le ROB comprenaient les travaux de viabilisation et les primes d'éviction. M. MEULIEN demande des précisions sur les projets des futurs acquéreurs. M. DROMARD achète 10 000 m² sur lesquels sera implantée une plateforme, en parallèle, ce dernier recherche des

investisseurs. Il souhaite mettre une option sur les 7 000 m² situés à proximité. M. GILLET veut réaliser 3 cellules qu'il louera, la location d'une d'entre elles est d'ailleurs déjà engagée. Un autre acheteur est intéressé pour y réaliser une carrière.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone de Lacrost tel qu'il a été présenté.

7. Budget annexe zone d'activité Viré-Fleurville : Vote du budget primitif 2017

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone artisanale de Viré-Fleurville, pour l'année 2017. L'emprunt inscrit dans le budget permet l'équilibre budgétaire. Le budget, en équilibre est arrêté à la somme de 367 251 € pour la section de fonctionnement et 125 499 € pour la section d'investissement.

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone artisanale de Viré-Fleurville, pour l'année 2017. L'emprunt inscrit dans le budget permet l'équilibre budgétaire.

Le budget, en équilibre est arrêté à la somme de 367 251 € pour la section de fonctionnement et 125 499 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone de Viré-Fleurville tel qu'il a été présenté.

8. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2017

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'année 2017. Le budget, en équilibre est arrêté à la somme de 130 585 € pour la section de fonctionnement et 87 415 € pour la section d'investissement.

63 162 € de subventions ont été inscrits, cette somme correspond à deux années de subventions (2016 et 2017), les écritures n'avaient pu être passées sur 2016.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe de la pépinière d'entreprises tel qu'il a été présenté.

9. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2016

Le budget, en équilibre est arrêté à la somme de 14 834 € pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC tel qu'il a été présenté.

10. Désignation des délégués communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger à la commission consultative paritaire « Energie » du Sydesl

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes, le Président du SYDESL, Fabien GENET, demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter l'intercommunalité au sein de la commission consultative paritaire « Energie » SYDESL- EPCI.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Anh DESGEORGES, délégué titulaire et Mme Marie-Thérèse DREVET, délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes à la commission consultative paritaire « Energie » du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Ressources humaines

11. Mise en place du RIFSEEP

Le Président explique que l'étude pour la mise en place du RIFSEEP a été confiée au Centre de Gestion qui avait pour objectif de maintenir l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire antérieur.

L'enveloppe dégagée suite à l'audit s'élevait à 76.676 Euros, ce qui représentait un manque à gagner pour 19 agents une enveloppe complémentaire de 6.519 Euros a donc été ajoutée, constituant une enveloppe globale de 83.200 Euros à inscrire au budget.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) a été institué selon les modalités ci-après :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général adjoint	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service animateur	5 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire administratif	7 000 €
Groupe 2	Agent de garderie périscolaire	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service piscine	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent multi-accueil Agent micro-crèche	3 000 €
Groupe 2	Agent de garderie périscolaire	2 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux <u>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel)</u>		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable technique Chauffeur ripeur polyvalent	5 000 €
Groupe 2	Chauffeur ripeur Agent de garderie périscolaire Gardien de déchetterie Agent technique polyvalent	2 000 €

- **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : encadrement général, intermédiaire et de proximité

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs : Connaissance de la réglementation, référent unique d'une activité

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel
Indicateurs : Travaux insalubres, annualisation du temps de travail, rythmes soutenus, polyvalence

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

- **Le maintien du régime indemnitaire antérieur :**

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **La date d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2017**.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En date du 23 mars 2017, le Centre de Gestion a émis à un avis favorable à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel I.F.S.E.° à compter du 1^{er} avril 2017.

12. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » par le Centre de Gestion de Saône et Loire

M. MEULIEN demande à quoi correspond le risque « Prévoyance » ? Il s'agit de la garantie maintien de salaire en cas de maladie ou d'accident entraînant un arrêt de travail pour une durée longue.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- **se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » que le Centre de gestion de Saône – et - Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984,**
- **donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance,**

- **prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône – et - Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Petite enfance

13. Augmentation de l'agrément du Multi Accueil

Le Multi Accueil de Viré a ouvert en 2000 avec une capacité d'accueil de 15 places.

En 2006, suite à une enquête, le Conseil Communautaire a décidé afin de répondre aux besoins des familles d'augmenter l'agrément de la structure à 17 enfants, conformément à la capacité d'accueil maximale (surface utile disponible dédiée aux enfants) qu'offraient les locaux.

En 2015, la Mairie de Viré propriétaire des locaux du Multi Accueil a proposé à la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône de disposer des locaux attenants à ce bâtiment puisque ces derniers étaient vacants.

Les élus ont accepté cette proposition et décidé d'augmenter la surface de la structure.

Une convention de prêt à usage des locaux a été signée pour une durée de 20 ans entre la Commune de Viré et la Communauté de Communes.

Les travaux d'extension ont débuté en Mai 2016 et se termineront en Mai 2017.

Leurs objectifs sont :

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants : augmentation de la surface des espaces de vie, de l'espace « propreté », création d'une nouvelle chambre afin de favoriser le respect du rythme des enfants,
- de prévoir des espaces adaptés pour la fourniture des repas (actuellement, l'espace cuisine très réduit ne permet pas à la structure de préparer ou réchauffer les repas fournis par les familles dans les meilleures conditions) ni le stockage des couches (à ce jour, aucun espace n'est disponible pour stocker les couches)
- d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places : la capacité est aujourd'hui de 17 places dont 14 en journée et ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'accueil en journée.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'augmenter la capacité d'accueil du Multi Accueil de Viré à 20 enfants à compter du 1^{er} Mai 2017.

14. Contrat pour la fourniture des repas au Multi Accueil et à la Micro Crèche

A compter du 2 Mai 2017, le Multi Accueil de Viré fournira aux enfants les repas et les collations conformément aux termes de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF.

Les conditions particulières de la Prestation de Service Unique (PSU) indiquent que « *la participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc) et les repas* ».

Trois prestataires ont été sollicités pour la fourniture de ces repas. Deux ont répondu.

Après examen par la commission « Petite enfance », il est proposé de retenir la société de restauration « Bourgogne Repas » implantée à Cuisery.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la société de restauration « Bourgogne Repas » et autorise le Président à signer le contrat de fourniture pour structures Petite Enfance qui débutera le 2 Mai 2017 pour une durée d'un an renouvelable maximum 2 fois pour la même durée.

Espace aquatique intercommunal

15. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Tournugeois - saison 2016

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Tournugeois – saison 2016.

16. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2017

Le Conseil Communautaire décide,

- **à l'unanimité des membres présents et représentés :**
- **d'organiser l'accueil du public et de réserver des plages d'accueil pour les établissements scolaires selon les modalités mentionnées ci-dessous :**
 - Pour les scolaires : du Lundi 29 Mai 2017 au Vendredi 7 Juillet 2017 (le Lundi 5 Juin sera exceptionnellement ouvert au public)**
 - Pour le public : du Samedi 27 Mai 2017 au Jeudi 31 Août 2017 inclus.**

	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
LUNDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires	Accueil du public de 11h00 à 19h00 du Samedi 8 Juillet au Jeudi 31 août	
MARDI				
MERCREDI	de 8h à 11h45 ► scolaires	de 8h à 11h45 ► scolaires 12h à 19h ► public		
JEUDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires		
VENDREDI	de 8h à 17h ► scolaires	de 8h à 17h ► scolaires de 17h à 20h ► public		
SAMEDI	de 11h à 17h ► public	de 11h à 19h ► public		
DIMANCHE				

- de recruter du personnel technique et administratif selon la répartition suivante :

A – SURVEILLANCE DES BASSINS ET ENSEIGNEMENT DE LA NATATION AUX SCOLAIRES :

Personnel de surveillance	MAI		JUIN		JUILLET	AOUT
	scolaires	public	scolaires	public	public	public
BEESAN -opérateur des APS - salarié CCT	1 ETP		1 ETP		1 ETP	1 ETP
BEESAN -éducateur des APS - prestation de service- CCAS de Tournus	1 ETP		1 ETP			
BEESAN -éducateur des APS - saisonnier 9 ^è échelon	1 ETP		1 ETP		1 ETP	1 ETP
BNSSA - operateur des APS saisonnier 5 ^è échelon		1 ETP à 12/35 ^{ème}		1 ETP et 1 agent à 26/35 ^{ème}	3 ETP	3 ETP

Observation :

Concernant les prestations de service de l'éducateur des APS du CCAS de la commune de Tournus, elles seront facturées par le CCAS à la Communauté de Communes à hauteur de 20 € par heure travaillée.

B – EMPLOIS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS :

Emplois saisonniers d'adjoint administratif :

Répartition des postes de travail	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
Caisse-ménage-vestiaire	2 à 21/35 ^{ème} ETP	2 ETP	3 ETP	3 ETP
Cafétéria		1 à 16/35 ^{ème} ETP	1 ETP	1 ETP
Entretien des bassins -plages- espaces verts			1 ETP	1 ETP

Rappels :

1. La présence des agents est obligatoire sur le site pendant les heures d'ouverture au public quelles que soient les conditions météorologiques.
2. Les cours individuels de natation ou d'aquagym payants seront exclusivement assurés en dehors des heures d'ouverture au public.

Ces cours seront dispensés sur le temps de repos du personnel employé par la Communauté de Communes durant la saison. Cette activité est encadrée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 complétée par la délibération du 24 juin 2010, ainsi que par une convention individuelle de mise à disposition partielle des locaux signée par chaque enseignant. Etant précisé à l'article 3 alinéa 3 de cette présente convention que le BEESAN s'engage « à s'acquitter d'une participation financière correspondant au montant d'une entrée par séance et par élève à l'espace aquatique ».

- de fixer les tarifs d'entrée à l'espace aquatique en 2017 comme suit :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2017
Adulte	3,50 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3,00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €

- d'accueillir gratuitement :

- les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.
- les enfants des centres de loisirs de l'intercommunalité.
- les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite des capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique. Un courrier sera adressé à toutes les écoles du Mâconnais Val de Saône pour leur indiquer qu'ils peuvent être accueillis gratuitement à la piscine de Tournus.
- l'EPMS Paul Cézanne à Tournus

- d'organiser le fonctionnement de la cafétéria de la façon suivante :

OUVERTURE	Juin	Juillet	Août
Lundi		Jour de fermeture de la cafétéria = jour de repos de l'agent	
Mardi		12h30 à 18h20	
Mercredi	fermée	12h30 à 18h20	
Jeudi		12h30 à 18h20	
Vendredi		12h30 à 18h20	
Samedi	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	
Dimanche	11h30 à 18h30	12h30 à 18h20	

- de fixer les tarifs des marchandises qui seront commercialisées comme suit :

Tarifs	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	Chips Gaufres	Quiches, pizzas individuelles ou croque-monsieur	Boissons fraîches	Boissons chaudes (distributeur)
2017	2.50 €	2.00 €	1.00 €	4.00 €	1.50 €	0.70 €

M. ROUGEOT fait part de la modification des articles 6 et 9.4 du règlement intérieur de la piscine. Mme MARTINS BALTAR demande si les mentions ajoutées à l'article 6 sont obligatoires ? M. ROUGEOT explique que cela est lié à des raisons d'hygiène.

– à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention de valider le règlement intérieur.

17. Convention de prestation de service avec le CCAS de la Ville de Tournus

Le CCAS de Tournus met à disposition de la Communauté de Communes un agent titulaire du BEESAN afin de dispenser des cours d'apprentissage de la natation scolaire aux enfants des écoles primaires du Mâconnais-Tournugeois.

Il convient d'établir une convention de prestation de service entre les deux structures afin d'en définir les modalités.

Cette convention est définie comme suit :

- La durée maximum de la mise à disposition sera de 7 semaines pour l'année 2017 comprise entre les dates butoirs du Lundi 22 Mai au Vendredi 7 Juillet inclus, La semaine du 22 au 26 Mai sera dédiée à l'organisation administrative de l'accueil des scolaires.
- L'agent concerné sera un éducateur des activités physiques et sportives titulaire du BEESAN, employé à 35 heures hebdomadaire maximum,
- Le coût horaire de la rémunération de l'agent sera de 20 €/ heure, toutes charges comprises,
- La somme que la Communauté de Communes versa au CCAS à l'issue de la prestation sera égale au nombre d'heures travaillées multipliées par 20 €/heure.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le Président à signer la convention de prestation de service avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournus.

Environnement/Gestion des déchets

18. Convention avec l'éco-organisme « Eco DDS »

Depuis le 20 avril 2013, l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) a été créé afin d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

L'éco-organisme propose la signature d'une convention dont les conditions principales sont les suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de communes du Maconnais Tournugeois : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La communauté de communes du Maconnais Tournugeois ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La communauté de communes du Maconnais Tournugeois devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

Mise à disposition d'un kit de communication.

Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.

Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

• Soutiens financiers :

Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- *Fixe par déchetterie : 812 euros*
- *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
- *Prise directe des contrats opérateurs*
- *Formation des agents de déchetterie.*

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Président à signer la convention avec l'Eco-Organisme Eco-DDS dont la mission est d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spéciaux ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Urbanisme

19. Modification simplifiée Tournus pour Hôpital de Belnay

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournus a été approuvé par délibération du 11 février 2014 et modifié (par modification simplifiée) le 09 février 2016.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal de Tournus a décidé de prescrire la modification simplifiée n°2 afin de permettre la réalisation d'une opération de restructuration et d'extension du bâtiment Saint Philibert du Centre Hospitalier de Tournus. L'arrêté du maire en date du 19 décembre 2016 a par conséquent prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU.

L'objet de cette modification simplifiée est la prise en compte, d'une part de l'étroitesse et du dénivelé du terrain et d'autre part, des contraintes programmatiques impliquant une conception en « étoile » ou en « y » afin de placer les locaux communs au centre des 3 unités d'hébergement. Cette modification entraîne la création d'un sous-secteur UPb, portant uniquement sur l'emprise du centre hospitalier et induit des modifications, au zonage et au règlement pour le sous-secteur UPb (création d'un sous-secteur UPb et suppression de la phrase : « les bâtiments respecteront une trame orthogonale, les angles ouverts sont interdits »).

Le CGCT énonce via son article L.5211-41-3 III :

« [...] Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. [...] » et via l'article L.5214-16 :

I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...);

Par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2017, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification ont été définies. Par courrier en date du 31 janvier 2017, le préfet a indiqué que cet acte était irrecevable dans la mesure où la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois dispose de la compétence « plan local d'urbanisme ».

Ainsi, il revient à la communauté de communes Mâconnais –Tournugeois, de poursuivre, après l'accord de la commune de Tournus, la procédure engagée par celle –ci.

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°2 du PLU pendant une durée de un mois en communauté de communes, conformément à l'article L123-47 du code de l'urbanisme ainsi qu'en mairie de Tournus.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en communauté de communes et en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de commune du Mâconnais -Tournugeois pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Mâconnais -Tournugeois.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, initiée par la commune de Tournus,
- de considérer que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tournus est prêt à être mis à la disposition du public,
- de décider de mettre à disposition pendant une durée de 31 jours, du 3 mai au 2 juin 2017, le dossier de modification simplifiée accompagné (le cas échéant) des avis émis par l'Etat et les personnes publiques associées prévues aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en communauté de communes et en mairie de Tournus aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre à disposition dans chaque lieu.

Tourisme

20. Chemin des Moines – Année 2017

Le Chemin des Moines allant de Sennecey-le-Grand jusqu'à Cluny est un sentier de grande randonnée (GR76A) homologué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il possède une forte attractivité et un réel potentiel de développement des loisirs et de l'itinérance.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, point de départ de ce chemin et territoire de jonction entre le Pays Chalonnais et le Pays Sud Bourgogne, souhaite redynamiser le chemin des moines en portant un projet global et cohérent, en partenariat avec le Mâconnais-Tournugeois et le Clunisois.

Afin de mutualiser les dépenses, les deux anciennes intercommunalités ont signé en 2016 une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Office du Tourisme de Cluny et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », cette dernière est le mandataire du groupement.

La Communauté de Communes du Tournugeois avait décidé de voter annuellement le montant des coûts des actions engagées pour le Chemin de Moines.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne une participation de 7 612 € pour les actions menées au cours de l'année 2017 dans le cadre du projet « Chemin des Moines » :

- la mise en valeur des patrimoines tout au long de l'itinéraire pour un montant de 5 812 €,
- la promotion de l'offre du Chemin des moines pour un montant de 1 800 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Très Haut Débit :

M. BELIGNE rend compte d'une réunion qui s'est tenue au Conseil Départementale sur le Très Haut Débit. La société « Orange » qui a été retenue, assurera une présentation dans chaque commune quand le planning d'implantation sera connu soit dans un mois environ. Une projection sera proposée lors du prochain conseil.

M. CHERVIER demande si un document commun pourrait être fait à l'attention des administrés du Mâconnais Val de Saône afin d'expliquer la convergence des taux (baisse des taux des ménages par l'intercommunalité et augmentation des taux par les communes).

M. DELPEUCH demande quand est prévue la commission économique. Celle-ci se tiendra le 18 Avril à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 10.

- Prochain Bureau communautaire : Jeudi 4 Mai 2017 à 18h30 à Tournus (site du Pas Fleury)
- Prochain Conseil communautaire : Jeudi 18 Mai 2017 à 18h30 à Montbellet (salle polyvalente)